



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy  
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2026-138  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de MOREAC,**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande du 23 mars 2026 par la société G&G réseau SAS, représentée par Monsieur Jorge Guerreiro Demeurant Avenue de la perriere 56100 Lorient

En vue de travaux de tirage aérien de fibre optique – Corn er houet, Kerian, Le petit Sacouet, Cliberan, Le Scaouet, Rue du clos, rue des Korrigans, Kerchican, Lojean, Le Penher, Le resto, et le petit resto, 56500 Moréac, en agglomération et hors agglomération sur les voies communales.

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés à partir du 06/04/2026 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 60jours).

**Article 2 :** La circulation sera réglementée de la manière:

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 50 km/h

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société G&G R2SEAU SAS
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé



A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation,  
le 26 MARS 2026